

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202412-164

Du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Rosières, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, DJIANN Nicole, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie Claude, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, François AUDIBERT, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de PLANET Olivier), AUDIBERT François (pouvoir de LACOUR Gladie), DEFFREIX Christophe (pouvoir de ROUSTANG Yves), CARRIER Martine (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de BERRES Thierry), MOZZATTI Albert (pouvoir de MARCHAL Yannick), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), WALDSCHMIDT Pascal (pouvoir de PIOLAT Didier).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 28

Pouvoir : 9

Date de la convocation 10 décembre 2024

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : FIXATION DES CADENCES D'AMORTISSEMENT DES BUDGETS M4

Les durées d'amortissement sont fixées librement par le conseil communautaire pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Il convient de mettre à jour au 1^{er} janvier 2025, la durée d'amortissement des biens des budgets annexes M4 (Déchets ménagers, Toitures Photovoltaïques et Ateliers économiques),

Le conseil communautaire,

Ouïe l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de :

Décider de procéder aux amortissements à partir du 1er janvier qui suit la date d'acquisition, pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024,

Préciser que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles aient contribué à financer,

Fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) à 1 000 euros,

Autoriser la sortie des biens de faible valeur totalement amortis,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTAINS CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président



Jean-Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance



Annexe à la délibération N°C-202412-164 - 16 décembre 2024

BUDGET ANNEXE M4

Imputation	Désignation	Durée amortissement
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits assimilés, brevets, licences	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
2131	Bâtiments	20
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
2151	Installations complexes spécialisées	20
2153	Installations à caractère spécifique	20
2154	Matériels industriels	7
2155	Outillages industriels	5
2182	Matériels de transport (collecte déchets ménagers)	8
2182	Matériels de transport (autres budgets)	7
2183	Matériels de bureau et informatiques	5
2184	Mobilier	5
2188	Matériels de téléphonie fixe	5
2188	Matériels de téléphonie mobile et sans fil	3
2188	Autres immobilisations corporelles	5
xxxxx	Bien de faible valeur inférieure à 1000 € TTC	1 an